

# Les exigences dans un Lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration

## 1. Hygiène et attitude attendues

Comme dans tous les lycées des Métiers de l'hôtellerie et de la restauration, les élèves se doivent d'adopter une tenue vestimentaire adaptée à la culture du monde de l'hôtellerie-restauration.

L'inscription dans un lycée hôtelier exige : politesse, discrétion, sens du service, dynamisme, langage correct et hygiène.

Tout élève doit être conscient de son appartenance à une collectivité et se doit d'adopter une conduite impeccable, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'établissement.

## 2. Tenue Vestimentaire

Conformément aux dispositions de l'article L141-5 du code de l'éducation, le port de signes et de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'article L141-5, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

La tenue vestimentaire dans l'enceinte du Lycée doit être compatible avec les exigences professionnelles des métiers de l'hôtellerie-restauration; aussi les élèves sont donc soumis à des obligations et des interdictions :

**Dès lors, seule la tenue décrite ci-dessous est acceptée.**

|   |   |   |
|---|---|---|
| FILLES  | Tailleur jupe ou pantalon   | ▷ <b>Tous types de baskets et de vêtements de sport sont strictement <u>prohibés.</u></b> |
| GARCONS   | Pantalon, chemise, chemisette, cravate (pour les classes hôtelières), veste |   |
| <i>Cette tenue est indépendante de celle utilisée en Travaux Pratiques.</i> |   |   |

Les élèves ont pour obligations de se présenter dans l'établissement avec une tenue vestimentaire convenable et sans excentricité. La coiffure doit être correcte et classique.

Privilégiez des chaussures de couleur sombre en cuir ou imitation.

### Sont interdits :

- Tous types de chaussures de sport, chaussures en toile et/ou semelles blanches.
- Les piercings, les boucles d'oreilles et autres accessoires ou bijoux. (*il sera toléré une boucle d'oreille par oreille, pour les jeunes filles en dehors des Travaux Pratiques.*)
- Les tenues débraillées, tous types de pantalons effrangés, délavés, cloutés, excentriques, laissant voir les sous- vêtements, ou traînant par terre.
- Les mini-jupes.
- Les shorts et les bermudas.
- Tous types de couvre- chef (*casquette, chapeau...*)
- Les tenues provocatrices

### Travaux Pratiques :

Pendant les séances de travaux pratiques, le port d'une tenue professionnelle complète et impeccable est obligatoire. Lorsque celle-ci n'est pas nécessaire, la blouse est obligatoire.

### Cours d'EPS :

Pendant les séances d'EPS, la tenue de sport est obligatoire. Elle se compose, d'un tee-shirt, d'un short ou d'un survêtement en fonction de la saison et d'une paire de baskets à lacets serrés pour la pratique sportive. Les chaussures de type chaussures de « skate » sont interdites, en effet, l'utilisation de ces chaussures pendant l'EPS génère de plus en plus d'accidents graves.

**Merci de remplir le coupon « charte vestimentaire », et de le joindre au dossier d'inscription.**

**L'image que vous donnez de vous à l'extérieur est aussi l'image  
du lycée que vous affichez.**